

Département de l'AIN

Commune de SAINT-BERNARD

PROJET DE MODIFICATION N° 1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE

CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête publique du 11 décembre 2017 au 20 janvier 2018

Commissaire enquêteur : Jean-Louis DELFAU

Dossier N° E17000187 / 69

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 RAPPELS

1.1 OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête publique porte sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Aménagement de SAINT-BERNARD.

Cette modification a pour objet :

- d'ouvrir de nouvelles zones 2AU à l'urbanisation ;
- d'accompagner cette ouverture d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), et d'une mise en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat Saône Vallée (PLH) ;
- de reclasser les zones 1AU dorées et déjà urbanisées en zone UB ;
- de reclasser la zone 3AU en zone 2AU, non ouverte à l'urbanisation.

1.2 TYPE D'ENQUETE

Enquête régie par le Code de l'urbanisme et par le Code de l'environnement.

Commissaire enquêteur désigné par décision du Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 10 août 2017, (décision n° E17000187/69).

Enquête prescrite par arrêté du Maire de SAINT-BERNARD en date du 03 novembre 2017.

1.3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 11 décembre 2017 à 13 h 30, au samedi 20 janvier 2018 à 12 h 00 ; soit une durée totale de 41 jours consécutifs.

Elle a donné lieu à publicité conformément aux textes, par voie de presse, affichage, et sites internet.

Le dossier d'enquête publique et des registres d'observations sont restés à disposition du public à la mairie de Saint-Bernard, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, hors jours fériés.

Un site internet dédié est resté accessible au public du lundi 11 décembre 2017 à 13 h 30 au samedi 20 janvier 2018 à 12 h 00, avec le dossier d'enquête et un registre dématérialisé pour recevoir les observations du public.

Le Commissaire enquêteur s'est tenu à disposition du public lors de permanences :

- lundi 11 décembre 2017 de 14 h 30 à 17 h 30 ;
- mercredi 20 décembre 2017 de 10 h 00 à 12 h 00 ;
- jeudi 11 janvier 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 20 janvier 2018 de 9 h 00 à 12 h 00.

1.4 PARTICIPATION DU PUBLIC

Une bonne participation du public qui a utilisé les différents moyens d'expression mis à sa disposition.

32 personnes se sont exprimées :

- 12 personnes ont rencontré le commissaire enquêteur lors des permanences ; 3 d'entre elles ont en outre, soit remis un courrier, soit apposé une annotation sur ledit registre ;
- 7 courriers papier sont parvenus au commissaire enquêteur ;
- 13 contributions ont été déposées sur le registre numérique, dont 10 publiées ; les 3 autres constituaient des doublons, des mêmes auteurs ;
- 6 annotations manuscrites ont été portées sur le registre d'enquête.

7 avis de personnes publiques associées (PPA) sont parvenus.

1.4.1 INCIDENT

L'enquête s'était déroulée dans une atmosphère sereine et sans incident.

1.4.2 ELEMENTS ESSENTIELS

Parmi les 32 personnes qui se sont exprimées :

- 10 recherchaient des informations complémentaires ;
- 11 formulent des remarques sur l'argumentaire qui justifie l'ouverture à l'urbanisation des deux zones AU ;
- 14, majoritairement les mêmes, craignent des incidences négatives liées à l'afflux de population nouvelle que va engendrer cette ouverture à urbanisation ;
- 6, qui se retrouvent également dans les catégories précédentes, se déclarent nettement opposées au projet ;
- 10 reconnaissent l'intérêt du projet de modification, notamment en ce qu'il répond aux besoins en logements locatifs aidés de jeunes Spinosiens ;
- 4 préconisent des mesures d'accompagnement de nature à préserver et valoriser les patrimoines ;
- 1 demande le reclassement de parcelles situées à proximité immédiate d'une zone AU.

Parmi les 7 personnes publiques associées qui ont transmis un avis :

- 6 ont émis un avis favorable, dont 4 assortis d'observations ou de réserves concernant la cohérence avec l'économie générale du PADD, la préservation du patrimoine naturel, bâti et historique, des aménagements de sécurité ou la réalisation de travaux d'assainissement ;
- 1 a émis un avis défavorable, en référence à l'économie générale du PADD.

Ces contributions ont permis d'enrichir l'analyse du dossier.

2 MOTIVATIONS

2.1 APRES AVOIR

- Vu le Code de l'urbanisme et le Code de l'environnement ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de SAINT-BERNARD, approuvé le 07 septembre 2010, et ayant fait l'objet de modifications simplifiées approuvées les 15 mars 2011, 06 octobre 2014 et 02 mai 2016 ;
- Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Lyon n° E17000187/69 en date du 10 août 2017 me désignant en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Bernard ;
- Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Saint-Bernard, en date du 20 janvier 2017, décidant la modification du Plan Local d'Urbanisation (PLU) de la commune pour ouverture à l'urbanisation des zones 2AU ;
- Vu l'arrêté du Maire de Saint-Bernard, en date du 23 janvier 2017 prescrivant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune.
- Vu l'arrêté du Maire de Saint-Bernard en date du 03 novembre 2017, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme approuvé de la commune de Saint-Bernard.
- Pris connaissance du dossier objet de la présente enquête publique ;
- Rencontré à plusieurs reprises les porteurs du projet ;
- Procédé à la visite des lieux avec le premier adjoint chargé de l'urbanisme ;
- Pris connaissance des avis des personnes publiques associées ;
- Recueilli les observations du public, soit lors des permanences, soit au travers des annotations portées sur les registres (papier et numérique) ;
- Etabli un procès-verbal de synthèse des observations en date du 26 janvier 2018, remis en mains propres et commenté, le même jour, à M. le Maire de Saint-Bernard et à son 1^{er} Adjoint ;
- Pris connaissance du mémoire en réponse, reçu par courriel le 8 février 2018.

2.2 CONSIDERANT QUE

- Le dossier d'enquête comprend toutes les pièces prévues par les législations et réglementations en vigueur ; qu'il est suffisamment complet pour une bonne information du public et lui permettre de se prononcer sur le projet ;
- Les procédures, tant de concertation préalable que d'enquête publique, ont été respectées ;
- L'enquête publique a établi l'intérêt général du projet de modification n° 1 du Plan local d'Urbanisme de la commune de Saint-Bernard en ce qu'il ouvre à l'urbanisation des secteurs précédemment en attente d'urbanisation et répond ainsi à un besoin réel de logements, notamment exprimé par la jeune génération ;
- Le projet introduit, comme souhaité, un volet programmation aux orientations d'aménagement ;

- Le projet procède à la nécessaire mise en compatibilité des Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU avec le Programme Local de l'Habitat Saône Vallée ;
- La commune de Saint-Bernard se donne ainsi des moyens de maîtriser son développement ;
- Le mémoire en réponse du Maire de Saint-Bernard apporte, des réponses claires et satisfaisantes aux observations, et aux demandes du Commissaire enquêteur.
- Aucune des observations présentées n'est de nature à remettre en cause ou à différer le projet de modification du PLU.

3 AVIS

CECI EXPOSE

Le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Bernard répond à l'intérêt général et aux objectifs qui étaient fixés : ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation, introduction d'un volet programmation aux orientations d'aménagement et mise en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat Saône Vallée.

Il permet ainsi à la commune de Saint-Bernard de conserver des instruments de maîtrise de son développement.

Les modifications du Plan Local d'Urbanisme proposées paraissent raisonnées et adaptées aux enjeux.

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR soussigné émet un

AVIS FAVORABLE

AU PROJET DE MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-BERNARD

Avec les **RECOMMANDATIONS** suivantes :

- Prendre en compte, autant que possible, les observations de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- Porter une attention particulière au traitement du volet circulations ;
- Préserver le patrimoine et l'environnement naturel qui font la spécificité de Saint-Bernard.

Fait à Lyon, le 13 février 2018

Le Commissaire enquêteur,



Jean-Louis DELFAU